

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords du monument aux morts à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 8 Mai 2026, de 11h00 à 12h, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945 la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue du Pic du Midi, depuis le carrefour avec la RD 938, au 2 bis avenue du Pic du Midi jusqu'à la rue du Général Camors, dans les deux sens de circulation.

Article 2^{ème} : Les itinéraires de déviations seront mis en place via le chemin de la Textile, la rue des Pyrénées, la rue du Presbytère et la rue du Général Camors.

Article 3^{ème} : Une signalisation réglementaire sera mise en place, ainsi que des barrières vauban, par le service technique de la commune.

Article 4^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Fait à IGON, le 5 Mai 2026

Le Maire
Marc LABÂT

